



Traité Troumot

Michna 5 - Chapitre 6

אין משלמין לא מן הלקט, ולא מן השכחה, ולא מן הפיאה, ולא
מן ההפקר, ולא ממעשר ראשון שניטלה תרומתו. ולא ממעשר
שני והקדש שנפדו, שאין הקודש פודה את הקודש, דברי רבי
מאיר; וחכמים, מתירין באלו.

On ne peut pas rembourser sa dette avec les produits du glanage (lékèt), de l'oubli (chikh'ha), du coin du champ (péa) ou de ce qui est abandonné (hefker), ni avec de la première dîme dont on a prélevé la térouma, ni avec la deuxième dîme ou des objets consacrés qu'on a rachetés, car un objet consacré ne peut pas servir à racheter un autre produit consacré, d'après Rabbi Méir. Les Sages permettent, dans ces cas.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions